



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête présentée par la Société DSTPE afin d'effectuer des travaux de branchements électriques,  
La Commune de LUDON-MÉDOC,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - 9 RUE DU MOULIN DU POULET -

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1

La Société DSTPE est autorisée à effectuer un branchement sous voie communal du **25/02/2025 pour une durée de 30 jours.**

#### ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### ARTICLE 5

**La réfection définitive sera réalisée selon le règlement général de voirie communale.**

Dans le cadre de pose de réseaux sous bordures et/ou caniveaux, ces éléments seront à déposer afin d'obtenir un compactage optimal puis remis en place à l'identique.

#### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- DSTPE

Fait à Ludon-Médoc, le 24 janvier 2025,



M le Maire,

DUCAMP Philippe.